

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°585

ARRETE N°AR-BL-2024-10-10-a Réglementant temporairement la vitesse

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée le 9 octobre 2024 par Monsieur Jean-Luc GAUTHIER président du comité des fêtes de Chanteuges ;

CONSIDERANT QUE le bon déroulement de la randonnée pédestre « Les feuilles mortes » le dimanche 27 octobre 2024 nécessite de réglementer temporairement la vitesse la RD 585 du PR 39 + 240 au PR 39 + 360 (lieu-dit Charbouiero).

ARRETE

Article 1 – La circulation de tous véhicules (hors véhicules organisateurs et secours) sera limitée à 50Km/h sur la RD 585 du PR 39 + 240 au PR 39 + 360 (lieu-dit Charbouiero) sur la commune de CHANTEUGES (43300), le dimanche 27 octobre 2024 de 7h00 à 18h00.

Cette limitation de vitesse affecte l'itinéraire entre Bourleyre et Saugues.

Article 2 – La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins des organisateurs de cette manifestation conformément à la législation en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de CHANTEUGES et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 4 – Le Directeur des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

- Soit par courrier au 6 cours sablon CS90 129 63033 Clermont Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

À Langeac, le 10 octobre 2024
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire de Brioude-Langeac,

Jean-Pierre BARTHOMEUF

Destinataires (cocher les cases) :

- Préfecture : pref-coordination-routiere@haute-loire.gouv.fr
- Gendarmerie nationale : corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Direction Départementale de la Sécurité Publique : ddsp43@interieur.gouv.fr
- Département : sgr@hauteloire.fr , [Pôle](#)
- Mairies concernées : CHANTEUGES
- Autres destinataires (bénéficiaires) : COR LANGEAC + Comité des fêtes de Chanteuges